

[www.ideeaquaculture.com](http://www.ideeaquaculture.com)

**Siège social**

39 rue Jean Giroux  
34080 Montpellier  
Tél 33 (0) 4 99 23 31 60  
Fax 33 (0) 4 99 23 31 70

[contact@ideeaquaculture.com](mailto:contact@ideeaquaculture.com)

**Agence Etel**

Le Coedo  
56550 Locoal Mendon  
Tel 33 (0) 2 97 59 42 70  
Fax 33 (0) 4 99 23 31 70

[jmcochet@ideeaquaculture.com](mailto:jmcochet@ideeaquaculture.com)

## Projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen (29)

Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la Loi sur l'eau

---

### Note de présentation non technique

---



PISCICULTURE DE LANGOLEN

*Régis Thomas*

**Mars 2019**

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - ÉTAT DES PROCEDURES .....	4
1.2 - OBJET DU DOSSIER .....	7
<b>2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
2.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR .....	8
2.2 - LOCALISATION DU PROJET.....	8
2.2.1 - <i>Plan de situation</i> .....	8
2.2.2 - <i>Situation cadastrale</i> .....	9
2.3 - ABORDS DU PROJET.....	9
2.4 - DESCRIPTION DE LA PISCICULTURE ACTUELLE .....	10
2.4.1 - <i>Fonctionnement hydraulique</i> .....	10
2.4.2 - <i>Fonctionnement logistique</i> .....	12
2.5 - DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	13
2.6 - DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ENVISAGE .....	14
2.7 - DESCRIPTION DU MODE DE PRODUCTION ENVISAGE .....	15
2.8 - CAPACITE DE PRODUCTION ENVISAGEE .....	16
<b>3 - CONTENU DU DOSSIER.....</b>	<b>17</b>

## PRÉAMBULE

---

La pisciculture de Langolen (29) **a actuellement une autorisation de production salmonicole annuelle de 100T** en dérivation de la rivière de l'Odet, avec **une quantité maximale de 110T d'aliment à distribuer par an**. Il est à noter que cette capacité de production avait été limitée non pas sur la base d'arguments en termes d'acceptabilité environnementale du site mais au regard du cahier des charge Bio qui limitait la capacité d'un site de production à 100T par an.

Afin de pouvoir respecter le débit réservé de la rivière et de diminuer les flux de rejet durant la période de basses eaux (avril à novembre), Mr Régis THOMAS qui est le propriétaire de cette pisciculture a pour projet de **mettre en place un système de recirculation** intégrant une filtration mécanique et une filtration biologique des eaux recirculées et souhaite par la même occasion **augmenter sa capacité de production**.

Une première étude réalisée par IDEE en janvier 2018 a permis d'évaluer, au regard des ressources en eau puis du dimensionnement du système recirculé, l'acceptabilité environnementale du projet en évaluant la quantité maximale d'aliment pouvant être distribuée tout en préservant le bon état des eaux tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 et la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

L'objectif de Mr Régis Thomas est de pouvoir atteindre **une capacité de production correspondant à une quantité d'aliment distribué maximale de 2T par jour** tout en préservant le bon état des eaux, en combinant un **fonctionnement en recirculation (en période de basses eaux) puis en circuit ouvert partiel (en période de hautes eaux)**. Cette quantité d'aliment distribuée **sera adaptée en période de basses eaux** afin de **respecter les critères de bon état des eaux en aval de la pisciculture**.

Le projet tel que défini représente une **quantité annuelle de 630T d'aliment distribuée**, et une capacité annuelle de **production salmonicole de 550 à 700T** selon le cycle de production (production de très grosses truites ou de truites portions).

Considérant **l'augmentation de la capacité de production** souhaitée par Mr Régis THOMAS dans le cadre de **la mise en place d'un système de recirculation** sur la pisciculture de Langolen, celle-ci est soumise à **autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sous la rubrique **2130** (piscicultures).

Le projet est également soumis à **autorisation au titre de la Loi sur l'eau sous la rubrique 1.2.1.0** liée aux volumes de prélèvements, **sous la rubrique 2.2.1.0** liée aux volumes de rejets, **sous la rubrique 2.2.3.0** liée aux flux de rejets et **sous la rubrique 3.1.2.0** liée à la dérivation du cours d'eau. Puis il est soumis à **déclaration au titre de la Loi sur l'eau sous la rubrique 3.1.1.0** liée à l'ouvrage de prise d'eau et **sous la rubrique 3.2.3.0** liée à la surface des plans d'eau.

Le présent dossier constitue **la note de présentation non technique du projet incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la pisciculture de Langolen au titre de la législation sur ICPE et de la Loi sur l'eau dans le cadre de son projet de mise en place d'un système recirculé et d'augmentation de sa capacité de production**.

## 1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 1.1 - ETAT DES PROCEDURES

#### Loi sur l'eau

De par la nature et le volume de son actuelle activité, la pisciculture de Langolen est soumise à **déclaration au titre de la Loi sur l'eau sous la rubrique 3.2.7.0.**

Le projet est également soumis à **autorisation sous la rubrique 1.2.1.0** liée aux volumes de prélèvements :

**1.2.1.0.** A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ..... **Autorisation**

En effet, le projet prévoit de prélever un débit d'eau neuve à la rivière de 0,1m<sup>3</sup>/s (360m<sup>3</sup>/h) en fonctionnement en recirculation en période de basses eaux (d'avril à novembre), puis de 0,5 à 1,5m<sup>3</sup>/s (**1800 à 5400m<sup>3</sup>/h**) en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).

Le projet est également soumis à **autorisation sous la rubrique 2.2.1.0** liée aux volumes de rejets :

**2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :

Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau ..... **Autorisation**

En effet, le projet prévoit de rejeter en rivière le débit d'eau neuve prélevé à la rivière, soit : 0,1m<sup>3</sup>/s (8 640m<sup>3</sup>/j) en fonctionnement en recirculation en période de basses eaux (d'avril à novembre) et de 0,5 à 1,5m<sup>3</sup>/s (**43 200 à 129 600m<sup>3</sup>/j**) en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).

Le projet est également soumis à **autorisation sous la rubrique 2.2.3.0** liée aux flux de rejets :

**2.2.3.0.** Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :

Le flux total de pollution brute étant :

Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ..... **Autorisation**

En effet, le projet prévoit de rejeter les flux de pollution suivants :

- MES : jusqu'à 455kg/j en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).

- DBO5 : jusqu'à 210kg/j en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).
- N total : jusqu'à 68kg/j en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).
- P total : jusqu'à 10kg/j en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril).

Le projet est soumis à **déclaration sous la rubrique 3.1.1.0** liée à l'ouvrage de prise d'eau :

**3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage..... **Déclaration**

En effet, le projet réutilise un ouvrage de prise d'eau existant constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau inférieure à 50cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage.

Le projet est soumis à **autorisation sous la rubrique 3.1.2.0** liée à la dérivation du cours d'eau :

**3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m... **Autorisation**

En effet, le projet prévoit en fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (de novembre à avril) de dériver une partie (0,5 à 1,5m<sup>3</sup>/s) du débit de la rivière sur une longueur d'environ 500m.

Le projet est soumis à **déclaration sous la rubrique 3.2.3.0** liée à la surface des plans d'eaux :

**3.2.3.0.** Plans d'eau, permanents ou non :

Dont la superficie est supérieure à 0,1Ha mais <3Ha..... **Déclaration**

En effet, le projet prévoit une surface totale de bassins en eau de 3 130m<sup>2</sup> (0,3Ha).

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral daté du 25 septembre 2002 joint en annexe n°1, la pisciculture de Langolen a obtenu **une autorisation de production salmonicole annuelle de 100T** par l'exploitation de 9 bassins représentant 2630m<sup>3</sup> alimentés en dérivation de la rivière de l'Odet, avec **une quantité maximale de 110T d'aliment à distribuer par an**.

Considérant **l'augmentation de la capacité de production** souhaitée par Mr Thomas dans le cadre de **la mise en place d'un système de recirculation** sur la pisciculture de Langolen, celle-ci est soumise à **autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sous la rubrique suivante :

### 2130 : Piscicultures

Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel) :

La capacité de production étant supérieure à 20 T/an ..... **Autorisation**

Le projet est également soumis à **déclaration sous la rubrique 4725 (Oxygène)** car le volume de stockage d'oxygène liquide en réservoir est de 10m<sup>3</sup>, soit environ 11T (donc ≥2T et <200T) :

### 4725 : Oxygène

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :

Supérieure ou égale à 2T mais inférieure à 200T..... **Déclaration**

En revanche le projet n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration sous la rubrique 2160 (Silos) car le volume de stockage d'aliment en silos est de 66m<sup>3</sup> (donc <5000m<sup>3</sup>) :

### 2160 : Silos

Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup>..... **Déclaration**

### Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008

De par la nature et le volume de son activité, la pisciculture de Langolen est de fait soumise aux prescriptions de **l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre des ICPE.**

### SAGE

Initié en 2001, le SAGE de l'Odet a été approuvé le 2 février 2007. **Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2017.** Le SAGE un document de référence en matière de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, pour les années à venir. **L'activité de la pisciculture de Langolen situé dans le bassin versant de l'Odet doit donc être analysée au regard des objectifs et les différentes prescriptions du SAGE.**



## 1.2 - OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier constitue le **dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la pisciculture de Langolen au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de son projet de mise en place d'un système recirculé et d'augmentation de sa capacité de production.**

Le périmètre d'affichage dans lequel aura lieu l'enquête publique pour ce projet est de **3km** et comprend les communes suivantes (voir figure suivante) :

- Langolen
- Coray
- Elliant
- Landudal
- Briec
- Trégourez



Figure 1-1 : Périmètre d'affichage (3km) autour de la pisciculture de Langolen pour l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation au titre des ICPE (source fond de carte : Géoportail)

## 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

### 2.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

L'identité du demandeur est la suivante :

**SARL Pisciculture Bio de Langolen**

Adresse : Pont Ar Stang, 29510 Langolen

N° SIRET : 4446118000012

Mr Régis THOMAS est l'unique propriétaire et gérant de cette pisciculture.

### 2.2 - LOCALISATION DU PROJET

#### 2.2.1 - Plan de situation

La pisciculture est localisée sur la commune de Langolen (29510), au lieu-dit Pont ar Stank.

La figure suivante est le plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 et 1/12 500 :

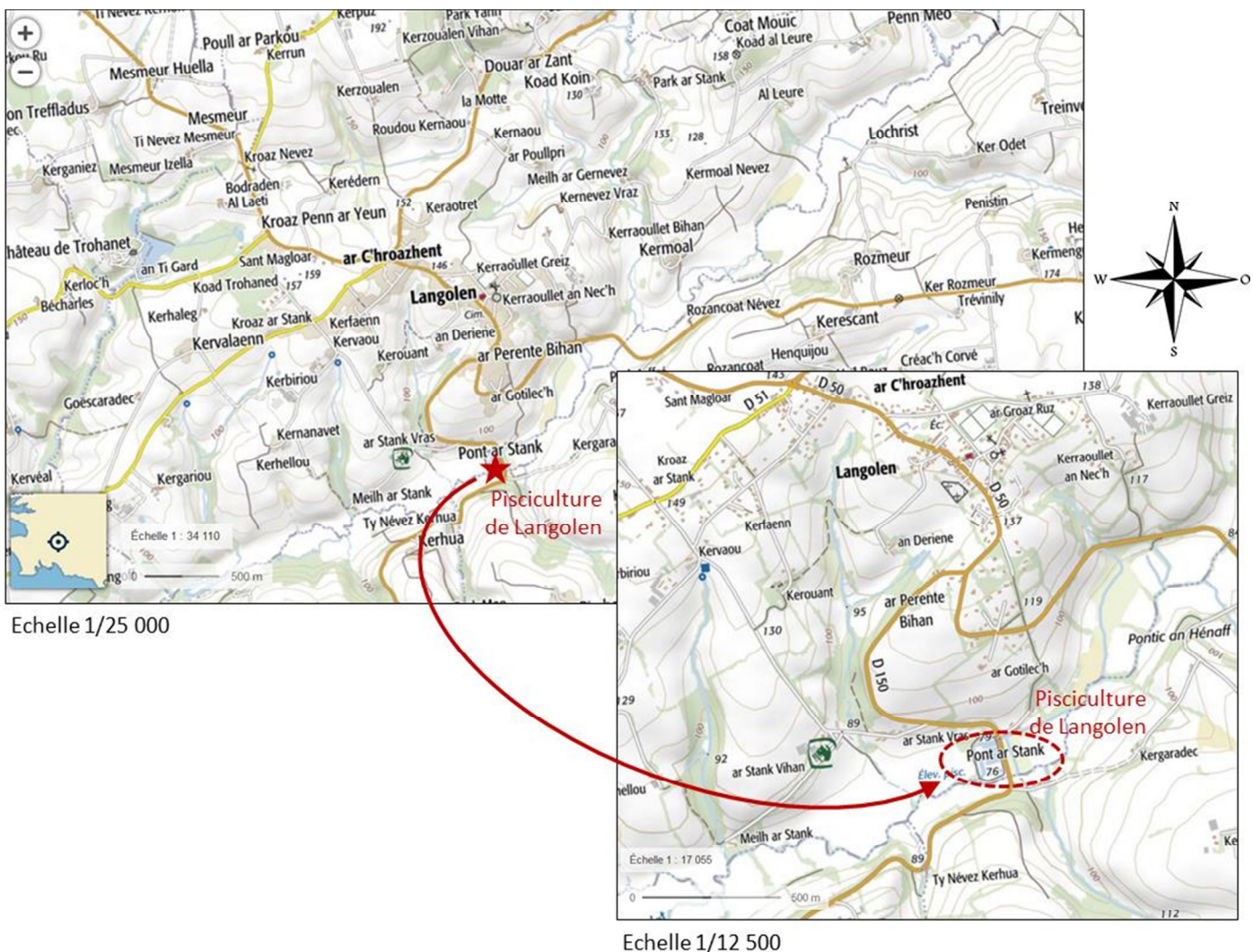


Figure 2-1 : Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 et 1/12 500 (source fond de carte : Géoportail)



### 2.2.2 - Situation cadastrale

La pisciculture est implantée sur un ensemble de parcelles, en section OC du cadastre des communes de Langolen (29510) et Coray (29370). Les références cadastrales des différentes parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle n°331 sur la commune de Langolen
- Parcelle n°813 sur la commune de Langolen
- Parcelle n°815 sur la commune de Langolen
- Parcelle n°817 sur la commune de Langolen
- Parcelle n°489 sur la commune de Coray
- Parcelle n°490 sur la commune de Coray

Ces parcelles sont représentées sur la vue aérienne suivante :



Figure 2-2 : Situation cadastrale du projet (source fond de carte : Géoportail)

### 2.3 - ABORDS DU PROJET

La figure suivante est le **plan des abords du projet à l'échelle 1/5 000** avec la représentation du périmètre des 300m (correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du périmètre de consultation pour l'enquête publique) autour de la pisciculture :

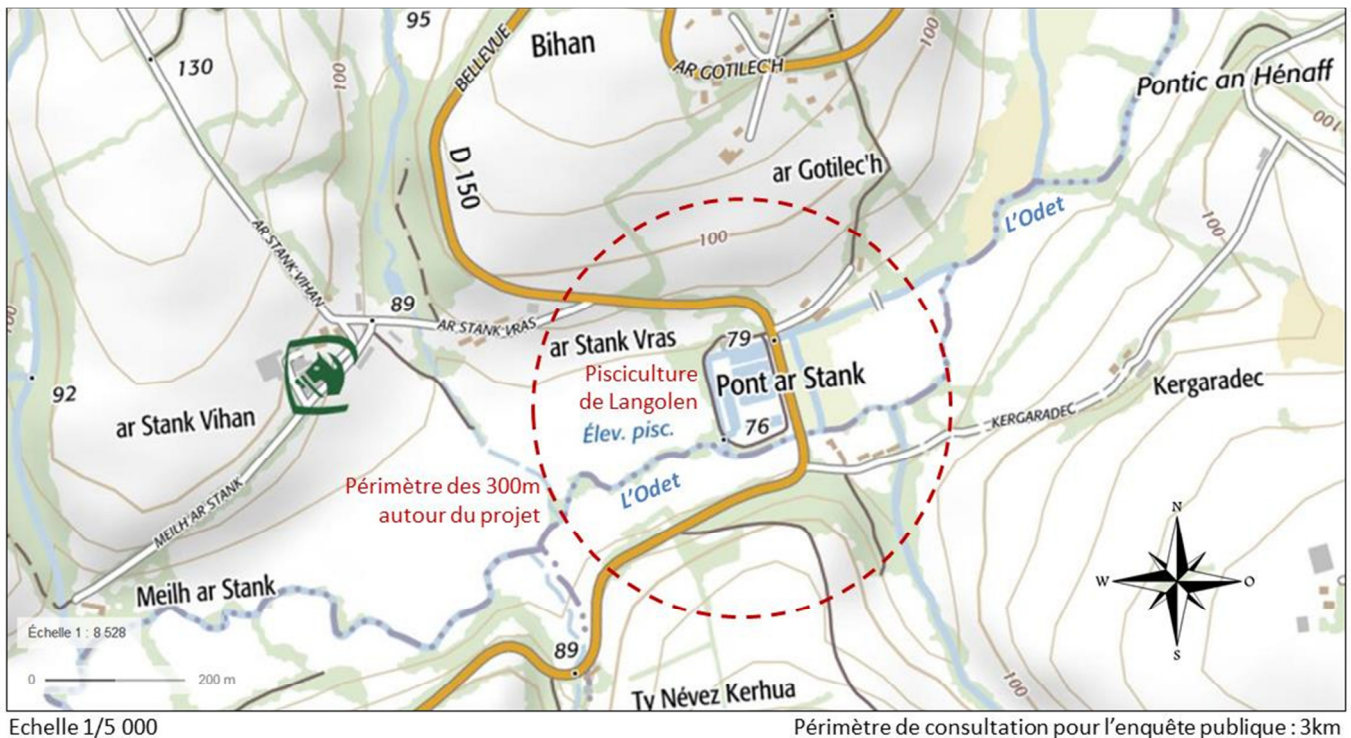


Figure 2-3 : Plan des abords du projet à l'échelle 1/5 000 (source fond de carte : Géoportail)

La pisciculture est longée par la route départementale D150, puis par la rivière de l'Odet.

Seules quelques habitations sont situées dans le périmètre des 300m de la pisciculture.

Un centre équestre (centre équestre du Triskel) est situé à environ 500m à l'ouest de la pisciculture.

## 2.4 - DESCRIPTION DE LA PISCICULTURE ACTUELLE

### 2.4.1 - Fonctionnement hydraulique

La pisciculture actuelle fonctionne en circuit ouvert, elle est alimentée en dérivation de la rivière de l'Odet. La pisciculture comprend les bassins suivants :

- 2 anciens bassins (type raceway) construits en béton d'un volume unitaire de  $440\text{m}^3$  ( $L=55\text{m} \times l=8\text{m} \times h_{\text{eau}}=1\text{m}$ ) →  **$880\text{m}^3$  d'élevage**
- 7 anciens bassins (type raceway) construits en béton d'un volume unitaire de  $250\text{m}^3$  ( $L=50\text{m} \times l=5\text{m} \times h_{\text{eau}}=1\text{m}$ ) →  **$1750\text{m}^3$  d'élevage**

L'actuel volume d'élevage est donc de  $2630\text{m}^3$ , la capacité de production annuelle est de 100T.





Figure 2-4 : Seuil d'alimentation de la pisciculture sur l'Odet – Vue générale des bassins d'élevage

En entrée de pisciculture, l'eau neuve est filtrée via un défeuilleur.

En sortie de pisciculture, l'eau de rejet passe par un bassin décanteur avant d'être rejetée dans la rivière.



Figure 2-5 : Défeuilleur en entrée de pisciculture – Bassin décanteur en sortie de pisciculture

La pisciculture fonctionne de manière traditionnelle en circuit ouvert avec un débit de renouvellement variant de **15% à 200% du volume d'élevage par heure** en fonction du débit de la rivière.

Pour un volume total d'élevage de  $2630\text{m}^3$ , cela représente un débit variant de **0,1 à  $1,5\text{m}^3/\text{s}$**  d'eau prélevée dans la rivière au niveau du bief (alimenté à partir d'un seuil) et **rejetée dans la rivière 500m plus en aval** du seuil d'alimentation du bief.

De par la présence d'un tronçon court-circuité, **la pisciculture doit laisser le débit réservé ( $1/10^{\text{ème}}$  du module) à la rivière, ce qui n'est pas toujours respecté en période d'étiage.**

Le fonctionnement de l'actuelle pisciculture est représenté sur le schéma en vue aérienne suivant :





Figure 2-6 : Schéma en vue aérienne de la pisciculture existante (source fond de carte : Géoportail)

### 2.4.2 - Fonctionnement logistique

Au niveau logistique, la pisciculture actuelle comprend :

- Un bâtiment d'exploitation d'une surface de 225m<sup>2</sup>
- Un bâtiment de maintenance d'une surface de 60m<sup>2</sup>
- Une cuve de stockage de l'oxygène liquide d'une capacité de 10 000L (soit 11T max)
- Une chambre froide de 10m<sup>2</sup> pour le stockage des morts
- 3 silos de stockage de l'aliment, d'une capacité unitaire de 15T (22m<sup>3</sup> chacun, soit 66m<sup>3</sup> au total)



Figure 2-7 : Bâtiment d'exploitation – Bâtiment de maintenance et chambre froide





Figure 2-8 : Cuve de stockage (10 000L) de l'oxygène liquide – Silos de stockage de l'aliment (3 x15T)

La pisciculture ne comprend **pas d'atelier d'abattage et de transformation, toutes les truites sont pêchées pour être transportées vivantes** en camion dans des cuves de transport afin d'être abattues et transformées sur un autre site.

## 2.5 - DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet envisage la **restructuration complète de l'actuelle pisciculture**, comprenant :

- La construction de 10 bassins circulaires en béton d'un volume unitaire de  $175 \text{ m}^3$  ( $\text{Ø}=8\text{m} \times h_{\text{eau}}=3,5\text{m}$ ) → **rajout de  $1750\text{m}^3$  d'élevage**
- La réutilisation de 7 anciens bassins (type raceway de taille moyenne) construits en béton d'un volume unitaire de  $250\text{m}^3$  ( $L=50\text{m} \times l=5\text{m} \times h_{\text{eau}}=1\text{m}$ ) → **réutilisation de  $1750\text{m}^3$  d'élevage existants**
- La réutilisation (uniquement en période de hautes eaux) de 2 anciens bassins (type raceway de grande taille) construits en béton d'un volume unitaire de  $440\text{m}^3$  ( $L=55\text{m} \times l=8\text{m} \times h_{\text{eau}}=1\text{m}$ ) → **réutilisation de  $880\text{m}^3$  d'élevage existants**
- La création d'une **plate-forme technique de recirculation** incluant :
  - Une **filtration mécanique** par 2 filtres à tambour rotatif
  - Une **filtration biologique** sur lit agité
  - Un **relevage** par pompes à hélice
  - Un **dégazage** sur blocs de dégazage
  - Une **filtration complémentaire** sur lit fixe
  - Une **oxygénation** par plate-forme à jets
- La création d'un **système de concentration et de déshydratation des boues** issues de l'élevage.
- La création d'une **zone de filtration (type roselière ou équivalent) du surnageant des boues déshydratées.**
- La réutilisation des silos de stockage d'aliment et de la cuve d'oxygène existants.

Le nouveau volume total d'élevage sera alors de :

- **3500m<sup>3</sup> en période de basses eaux** : 1750m<sup>3</sup> en bassins circulaires et 1750m<sup>3</sup> en raceways de taille moyenne.
- **4380m<sup>3</sup> en période de hautes eaux** : 1750m<sup>3</sup> en bassins circulaires, 1750m<sup>3</sup> en raceways de taille moyenne et 880m<sup>3</sup> en raceways de grande taille

## 2.6 - DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ENVISAGE

2 modes de fonctionnement hydraulique de la pisciculture seront bien différenciés selon la période de l'année et des débits disponibles :

- **Fonctionnement en recirculation en période de basses eaux** (d'avril à novembre)
- **Fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux** (de novembre à avril)

Les mois d'avril et de novembre seront des mois de transition.

Les 2 modes de fonctionnement hydraulique envisagés sont illustrés dans les 2 figures suivantes :

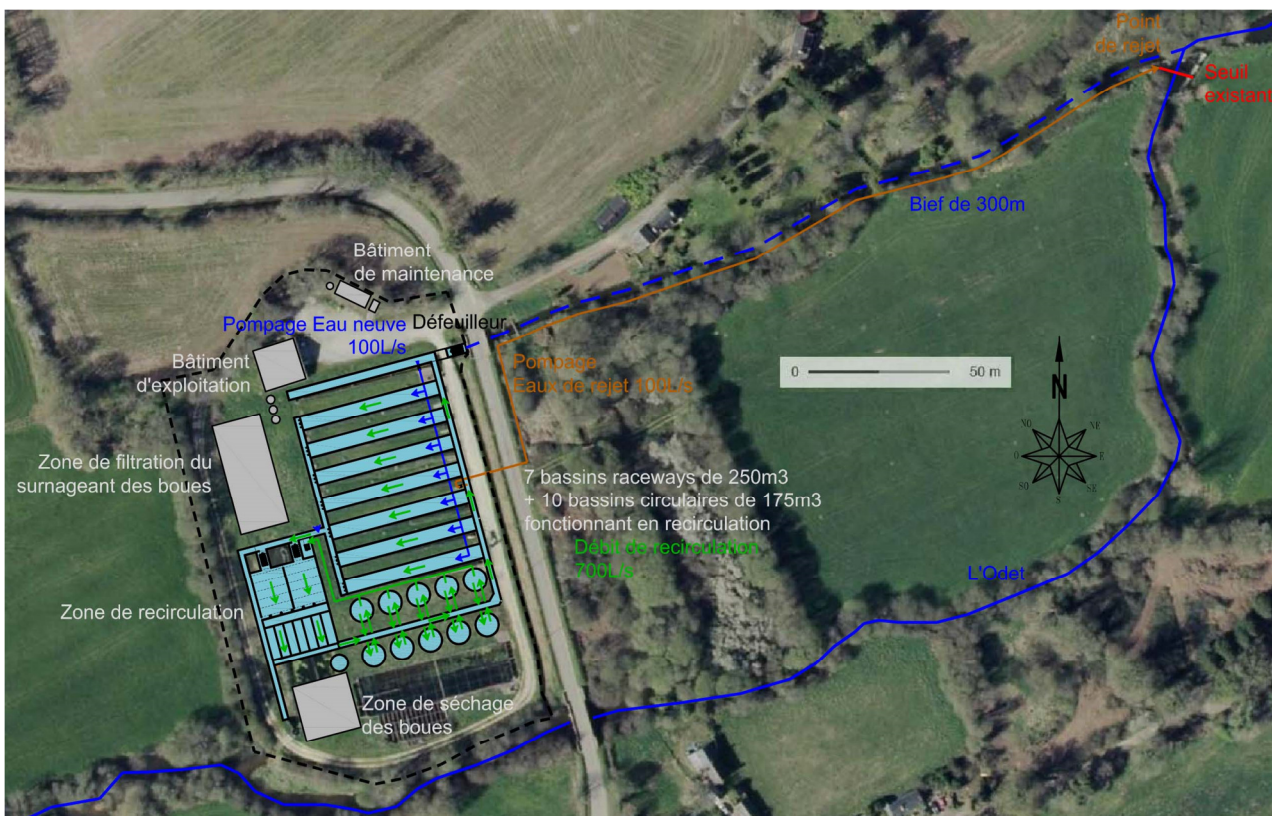


Figure 2-9 : Schéma en vue aérienne de la future pisciculture fonctionnant en recirculation en période de basses eaux (source fond de carte : Géoportail)





Figure 2-10 : Schéma en vue aérienne de la future pisciculture fonctionnant en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux (source fond de carte : Géoportail)

## 2.7 - DESCRIPTION DU MODE DE PRODUCTION ENVISAGE

L'espèce élevée à la pisciculture de Langolen est la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) qui est l'espèce la mieux maîtrisée en pisciculture d'eau douce.



Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

L'objectif du projet est de produire de la **grosse et très grosse truite (poids moyen de 2 à 3kg) à partir de truitelles de 20 à 100g.**

La **durée du cycle d'élevage sera de 8 à 18 mois.**

La **densité d'élevage maximale** dans les bassins ne dépassera pas les **80kg/m<sup>3</sup>.**

Un **indice de conversion (IC) alimentaire moyen de 1,15** peut être considéré pour ce mode de production.

Un **taux de nourrissage journalier moyen de 0,7%** peut être considéré pour ce mode de production.

Pour un volume d'élevage total de 3500m<sup>3</sup> (sans considérer les 2 raceways de grande taille qui sont représentés des volumes d'appoint en sécurité) à une densité maximale de 80kg/m<sup>3</sup>, cela représente **une biomasse instantanée maximale dans les bassins de 280T**. Avec un taux de nourrissage journalier moyen de 0,7%, cela représente **une quantité maximale de 2T d'aliment à distribuer par jour**.

→ **L'objectif de ce projet est donc de pouvoir distribuer jusqu'à 2T d'aliment par jour** tout en préservant le bon état des eaux tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 et la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

NB : il est à noter que le projet actuel de Mr régis THOMAS est de produire de la grosse et très grosse truite car il y a actuellement une forte demande sur ce marché, mais il souhaite également se laisser la possibilité de produire de la truite portion sur ce site en fonction de l'évolution future du marché. Un indice de conversion (IC) alimentaire moyen de 0,9 peut alors être considéré pour de la truite portion.

## 2.8 - CAPACITE DE PRODUCTION ENVISAGEE

Le tableau suivant synthétise les quantités d'aliment max. par jour que la pisciculture de Langolen souhaite pouvoir distribuer tout en préservant le bon état des eaux tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 et la Directive Cadre Européenne sur l'eau :

Quantité max. aliment kg/jour	En recirculation (basses eaux)	En circuit ouvert partiel (hautes eaux)
Janvier		2 000
Février		2 000
Mars		2 000
Avril	2 000	2 000
Mai	2 000	
Juin	2 000	
Juillet	1 450	
Août	900	
Septembre	900	
Octobre	1 500	
Novembre	2 000	1800
Décembre		2 000

Figure 2-11 : Tableau de synthèse des quantités max. d'aliment que la pisciculture de Langolen souhaite pouvoir distribuer par jour durant les mois de l'année, en recirculation ou en circuit ouvert partiel

Le projet tel que défini représente donc une **quantité annuelle de 630T d'aliment distribuée**, et une capacité annuelle de **production salmonicole de 550 à 700T** selon le cycle de production (production de très grosses truites avec un IC de 1,15 ou de truites portions avec un IC de 0,9).



### 3 - CONTENU DU DOSSIER

---

Le dossier de demande d'autorisation a été établi dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) et à la Loi sur l'eau.

Ainsi, le dossier est composé des pièces suivantes :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploitation ;
- Notice descriptive : décrivant les caractéristiques du projet, incluant les plans ;
- Etude d'impact : comprenant l'état initial de l'environnement et l'analyse des impacts prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser ;
- Etude de dangers : décrivant les dangers que peut représenter l'installation en cas d'accident en justifiant les dispositions propres à en réduire la probabilité et les effets ;
- Notice d'hygiène et de sécurité relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Note de présentation non technique du projet ;
- Plan d'ensemble du projet.